

Convocation des Elus
le :
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2021-EPI-CA-191-2

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2021

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (BUDGET ANNEXE)
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 juin 2016 relative à la création du budget annexe de l'archéologie préventive,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210713-2021-EPI-CA-191-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2021 adoptant le budget primitif 2020,

Vu l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 votée lors de la séance de ce jour,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget principal 2021 votée lors de la séance de ce jour,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

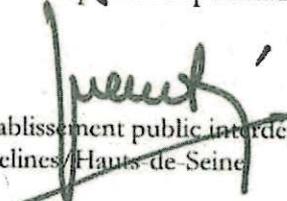
Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le budget annexe supplémentaire pour l'exercice 2021 de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	438 020.42 €	1 084 191.55 €
Recettes :	438 020.42 €	1 084 191.55 €

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.


Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts de Seine